



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

ASSEMBLEE GENERALE CGA12 Lundi 12 avril 2010

Direction des finances publiques

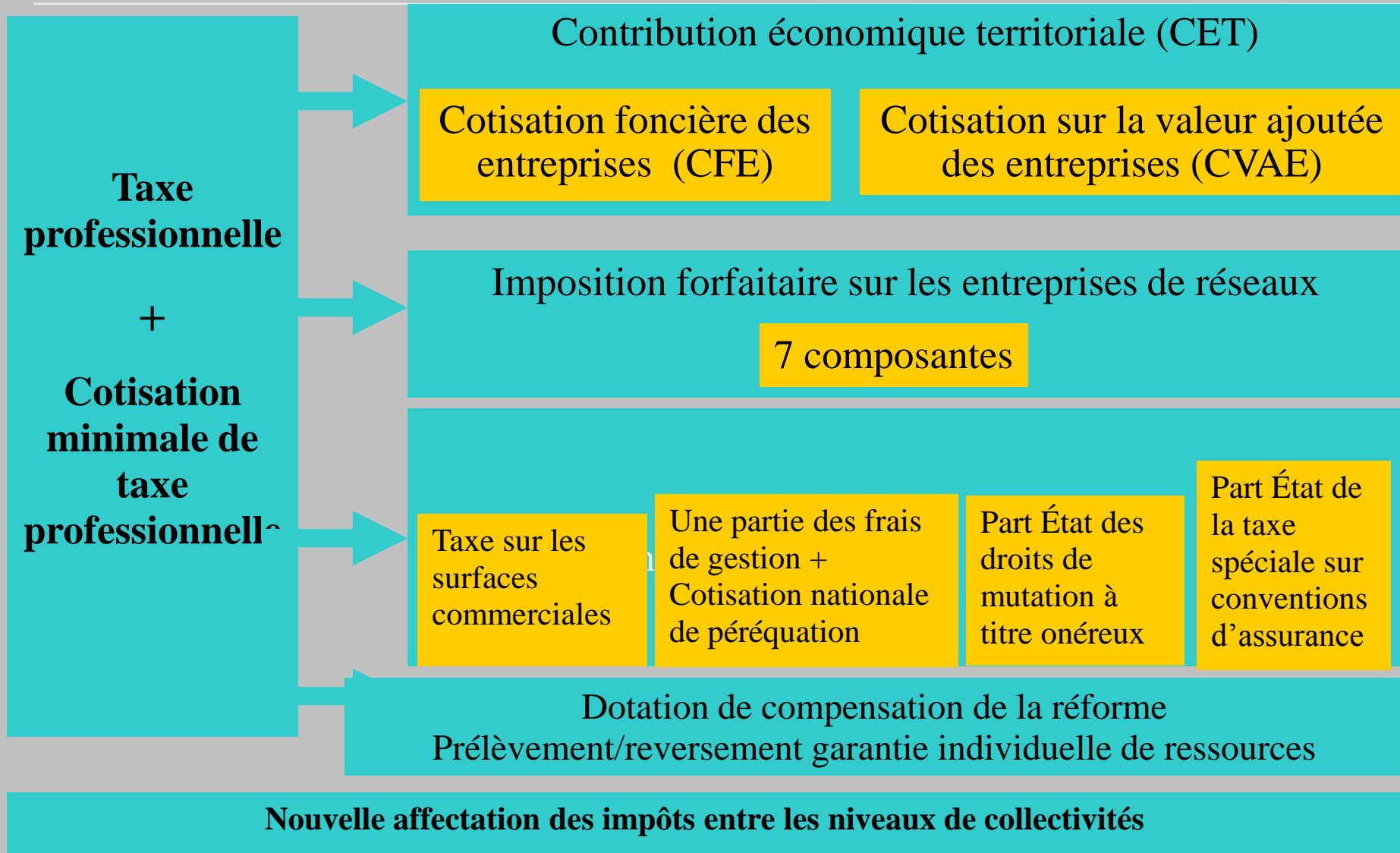
La nouvelle CET et l'IFER

2) Le nouveau dispositif.

Les principales dispositions de la réforme prévoient :

- la suppression de la taxation des EBM qui représentent en moyenne 80% du produit de la TP ;
- l'adaptation de taxes existantes : la TP est remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- le transfert du recouvrement de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à la DGFIP ;
- la création d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), largement bénéficiaires de la suppression de l'assiette " investissements " de la TP, dans les secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

I. Les objectifs et l'économie générale de la réforme



II. Les nouvelles ressources des collectivités locales

1) La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Redevables : les exploitants

CFE + CVAE = CET

Bénéficiaires : les communes et/ou EPCI (impositions 2010 au profit du budget de l'Etat ; les collectivités reçoivent une compensation-relais)

Assiette : > suppression des EBM

> valeur locative foncière pour tous les redevables, avec un abattement de 30% pour les établissements industriels

> les professions libérales (et assimilées) employant moins de 5 salariés et non soumises à l'IS ne sont plus imposées sur leurs recettes

Échéances pour les redevables : paiement acompte au 15/06 (10% TP 2009) et solde au 15/12

Service de gestion : les SIE y compris pour le recouvrement en Aveyron

Taux : voté par les assemblées délibérantes

Règles de liens : - soit une variation proportionnelle du taux des 4 taxes

- soit une variation différenciée liée à la variation du taux de TH ou du taux moyen pondéré des impôts ménages

Versement aux collectivités locales : par douzièmes sur compte d'avances

Information des collectivités locales : notification des bases (état 1259) en février à partir 2010 de

II. Les nouvelles ressources des collectivités locales

Observations :

Dès 2010, la déclaration n° 1003 est supprimée  mais déclaration spécifique :

avant le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai pour :

- la prise en compte de la puissance des éoliennes et centrales photovoltaïques
- certaines exonérations de CFE

avant le 31/12 (1003P) : en cas de création ou de changement d'exploitant

Suppression de l'abattement d'1/3 de la VL des usines nucléaires (une vingtaine de sites)

Imposition à la CFE des activités de location ou sous-location d'immeubles nus à usage professionnels (si recettes brutes > 100 000 €)

Tous les redevables de la CFE sont soumis à une cotisation minimum, établie au lieu du principal établissement à partir d'une base dont le montant est fixé par la commune ou l'EPCI, et dans les limites de 200 € à 2000 € ; en l'absence de délibération, la base est égale au montant de la base minimum de la TP, appliquée en 2009.

II. Les nouvelles ressources des collectivités locales

2) La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

CFE + CVAE = CET

Redevables : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) > 500 000 €

Bénéficiaires : commune/EPCI (26,5%), département (48,5%) et région (25%)

Modalités de répartition : affectation aux collectivités du lieu d'imposition de l'entreprise
si entreprise multi-établissement, répartition au prorata des effectifs
employés (ETP) ou des valeurs locatives foncières des établissements

Assiette : % de la valeur ajoutée

Barème :

- ♦ progressif (maximum 1,5 %) en fonction du CA à partir de 500 000 €
- ♦ réduction de 1000 € si CA < 2 M€
- ♦ cotisation minimum de CVAE de 250 € si CA > 500 000 €

Année d'entrée en vigueur : 2010 (acomptes)

Mode de calcul du taux de la CVAE

La fraction de la valeur ajoutée est obtenue en multipliant cette valeur ajoutée par un taux calculé de la manière suivante :

Chiffre d'affaires HT	Taux
$500\ 000\ € \leq CA \leq 3\ 000\ 000\ €$	$0,5\ \% \times [(CA - 500\ 000) / 2\ 500\ 000]$
$3\ 000\ 000\ € < CA \leq 10\ 000\ 000\ €$	$0,5\ \% + [0,9\ \% \times (CA - 3\ 000\ 000) / 7\ 000\ 000]$
$10\ 000\ 000\ € < CA \leq 50\ 000\ 000\ €$	$1,4\ \% + [0,1\ \% \times (CA - 10\ 000\ 000) / 40\ 000\ 000]$
$CA > 50\ 000\ 000\ €$	1,5 %

2) La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

Échéances : imposition sur la VA de N : paiement de deux acomptes de 50% chacun en juin N et en septembre N ; solde en mai N+1

Service de gestion : les SIE, sur déclaration auto-liquidée

Précisions :

- télédéclaration et télépaiement dès 2010 pour les redevables imposables
- déclaration spécifique nouvelle de la VA et des ETP pour les entreprises dont le CA est > 152 500 €
- lien désormais entre la CFE et la CVAE : les exonérations de CFE sont applicables à due concurrence à la CVAE (affichées par établissement sur l'avis de CFE) ; le redevable peut limiter ses paiements d'acomptes et de solde de CVAE selon les exonérations accordées en CFE
- plafonnement de la VA à 80% du CA si CA < 7,6 M€ et à 85% si > 7,6 M€

La Taxe pour frais de Chambres de Commerce et d'Industrie (TCCI)*

3) La TCCI

Régime juridique : taxe additionnelle à la CFE

Redevables : les entreprises commerciales dans le champ de la CFE

Bénéficiaires : CCI

Assiette : 2010 : 95% à 98% (selon les cas) du montant de la TCCI acquittée au titre de l'année 2009 pour les établissements existants, 95 % du montant de la TCCI calculée selon la législation applicable en 2009 pour les établissements créés en 2009.

Service de gestion : SIE

Mode de recouvrement : rôle (adossée à l'avis de CFE)

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : paiement au 15 décembre

Observations : ➤ les modalités décrites ne sont applicables qu'à la TCCI due en 2010 ; une nouvelle assiette est définie pour les futures cotisations.

* La taxe pour frais de Chambres de Métiers et de l'Artisanat continue à s'appliquer comme en matière de TP.

4) La TASCOM

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Redevables : 1/ les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² dont le chiffre d'affaires (CA) > 460 000 €
2/ les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des établissements excède 4 000 m²

Bénéficiaires : communes ou EPCI

Assiette : CA/m² de l'établissement

Service de gestion : SIE/DGE pour le dépôt de la déclaration récapitulative
SIE pour le paiement de la taxe

Mode de recouvrement : autoliquidée

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances :

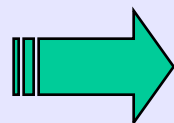
- déclaration récapitulative (permettant de connaître, par enseigne, les établissements et les entreprises liées par des liens économiques directs ou indirects à ces « têtes de réseaux ») le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai pour les redevables contrôlant des établissements dont la surface totale excède 4000 m²
- déclaration de liquidation et paiement par établissement au 15 juin

Observations : ➤ A compter de 2012, possibilité pour les collectivités de moduler le produit (+/- 20%)

- Prélèvement de 1,5 % sur le montant dû au profit de l'Etat pour frais d'assiette et de recouvrement

Dépôt d'une déclaration n 3350

au plus tard le **15/06/2010...**



...accompagnée du paiement

En principe, 39 000 entreprises seulement concernées.

NB. : les paiements et la gestion concernant les années antérieures restent de la compétence de la caisse nationale du RSI

Assemblée générale CGA 12

L'IFER

5) L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Elle comporte 7 composantes qui seront affectées, soit aux communes ou aux EPCI(C), soit aux départements (D), soit aux régions (R) :

- 1) L'imposition forfaitaire sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ou l'énergie mécanique hydraulique dans les eaux intérieures ou la mer territoriale (IFEMV > $\frac{1}{2}$ C $\frac{1}{2}$ D) : 2,913 € par kW installée, dès 100 kW
- 2) L'imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque (IFEP > $\frac{1}{2}$ C $\frac{1}{2}$ D) : 2,913 € par kW installée, dès 100 kW
- 3) L'imposition forfaitaire sur le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national (IFMR > R) : barème national sur les matériels de transport de voyageurs
- 4) L'imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques (IFTE > C) : tarif progressif selon la tension en amont
- 5) L'imposition forfaitaire sur les stations radio-électriques (IFSR > $\frac{2}{3}$ C $\frac{1}{3}$ D) : tarif selon la nature de la station
- 6) L'imposition forfaitaire sur les répartiteurs principaux (IFRP > R) : tarif selon le nombre de lignes actives
- 7) L'imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie électrique (IFCPE > $\frac{1}{2}$ C $\frac{1}{2}$ D) : 2 913 € par MW

5) L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

- Le nombre de redevables est très limité, notamment : RTE, EDF, SNCF, France Telecom, , ...
- Le tarif est fixé au niveau national
- L'IFEMV, l'IFEP, et l'IFMR seront reprises dans l'avis d'imposition à la CFE, payable au 15/12
- La gestion des IFER est largement centralisée : seules les éoliennes et les centrales photovoltaïques seront à déclarer chaque année au SIE local au 2^{ème} jour ouvré du mois de mai
- Les EPCI à TPU sont substitués d'office aux communes membres pour l'attribution des composantes de l'IFER
- Les EPCI à fiscalité additionnelle peuvent se substituer à leurs communes membres, sur délibérations concordantes des communes membres et de l'EPCI

• Bloc communal (Commune EPCI)

- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti
- Taxe d'habitation
- Cotisation foncière des entreprises
- 26,5 % de CVAE
- Redevance des mines
- Imposition forfaitaire sur pylônes
- IFER des hydroliennes
- 50 % d'IFER des éoliennes (ici le produit est soit perçu par l'EPCI à fiscalité propre, soit à défaut, par le département d'implantation) et aux installations de production d'électricité utilisant énergie hydraulique
- 50 % IFER centrales nucléaires ou thermiques
- 50 % IFER photovoltaïques ou hydrauliques
- 100 % IFER relatif aux transformateurs électriques
- 2/3 IFER relatif aux stations radioélectriques
- taxe additionnelle sur le FNB
- taxe sur les surfaces commerciales

• Département

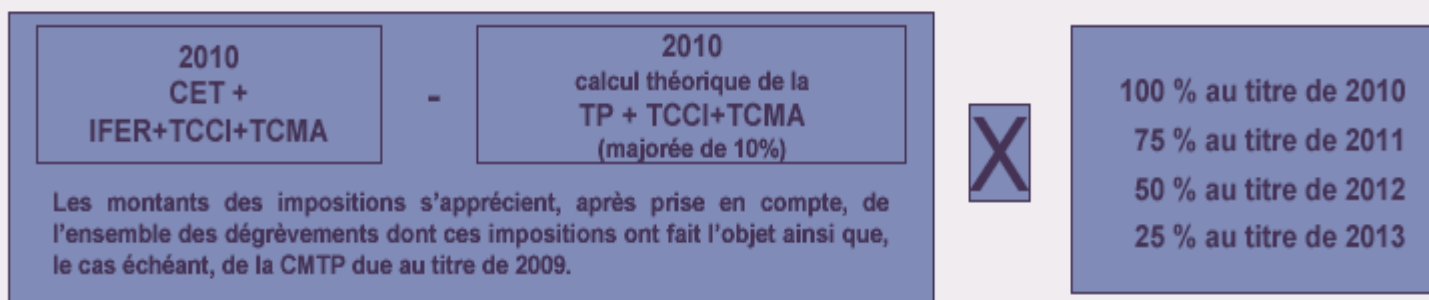
- Taxe sur le foncier bâti
- Redevance des mines
- 50 % IFER éoliennes
- 50 % IFER centrales nucléaires ou thermiques
- 50 % IFER photovoltaïques ou hydrauliques
- 1/3 IFER stations radioélectriques
- 48,5 % CVAE
- taxe additionnelle sur le FNB
- taxe spéciale sur les conventions d'assurance

• Région

- IFER matériel roulant utilisé sur réseau ferré national pour des opérations de transport de voyageurs
- IFER relatifs aux répartiteurs principaux
- 25 % CVAE

Dégrèvement de CET

- Le contribuable doit formuler sa demande de dégrèvement dans le délai légal de réclamation prévu pour la CFE
- Pour bénéficier de ce dégrèvement, la somme des impositions dues au titre de 2010 (CET+IFER+TCCI+TCMA*) doit être supérieure de 500 € et de 10% à la somme des impositions qui auraient été dues au titre de 2010 (TP+ TCCI+TCMA) en l'absence de réforme.



Exemple chiffré (dans l'hypothèse où la somme des cotisations de l'entreprise reste stable sur la période 2010-2014) :

2010 calcul théorique TP+TCCI+TCM (majorée de 10%)	2010 CET+IFER +TCCI+TCM	Différence	2010	
			Dégrèvement 100% de la différence	Imposition réellement due
1 500 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €

2011		2012		2013		2014	
Dégrèvement 75 %	Imposition réellement due	Dégrèvement 50 %	Imposition réellement due	Dégrèvement 25 %	Imposition réellement due	Dégrèvement 0 %	Imposition réellement due
750 €	1 750 €	500 €	2 000 €	250 €	2 250 €	0	2 500 €

*Taxe pour frais de Chambres de métiers et de l'artisanat

Important :

- maintien du plafonnement sur la valeur ajoutée (PVA) qui porte à présent sur la somme des cotisations de CFE et de CVAE et dont le taux est désormais fixé à 3%.

Un espace de simulation

L'entreprise accède directement au simulateur depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr

The screenshot shows the homepage of impots.gouv.fr. At the top, there is a navigation bar with links: ACTUALITE, CONTACTS, QUESTIONS FREQUENTES, PLAN DU SITE, POUR LA PRESSE, and NOUS CONNAITRE. Below the navigation bar, the date "Mardi 16 Février 2010" is displayed. The main content area features a large image of people in an office setting. To the right of the image, the site logo "impots.gouv.fr" is visible, along with a "LA LETTRE D'INFO" section that offers to receive fiscal news by email and a link to "S'inscrire à la Lettre". A central navigation menu lists four categories: PARTICULIERS, PROFESSIONNELS, COLLECTIVITES LOCALES, and DOCUMENTATION, each with a corresponding icon. Below this menu, there are four descriptive text blocks. A callout box with an orange border and arrow points to the "Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises" link in the menu. This callout box contains a detailed description of the simulator, stating that since January 1, 2010, the professional tax has been abolished and a simulator is available to help entrepreneurs evaluate their territorial economic contribution (CET) for 2010.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Bienvenue sur le site de l'administration fiscale

impots.gouv.fr

LA LETTRE D'INFO

Recevez par mail les dernières actualités fiscales

➤ S'inscrire à la Lettre

Mardi 16 Février 2010

Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises ➤

Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Un simulateur est mis à la disposition des entrepreneurs pour les aider à évaluer le montant de leur contribution économique territoriale (CET) en 2010 et apprécier ainsi les économies réalisées.

Nouveauté : Votre attestation fiscale en ligne ➤

Depuis le 18 décembre 2009, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement à partir de leur espace abonné l'attestation fiscale demandée pour les marchés publics : Espace abonné > < Consulter mon compte fiscal.

Calculez votre impôt sur le revenu pour 2010 ➤

Un simulateur de calcul est mis à votre disposition. Il vous permet, si vous résidez en France, de déterminer dès à présent le montant de votre impôt sur le revenu.

PARTICULIERS ➤

PROFESSIONNELS ➤

COLLECTIVITES LOCALES ➤

DOCUMENTATION ➤

Déclarer vos revenus, payer en ligne, consulter votre compte

Connaître la fiscalité des entreprises, déclarer et payer en ligne

Disposer d'une aide à la gestion de la fiscalité locale

Accéder aux textes pratiques et officiels ainsi qu'aux données statistiques

Tapez un mot-c

➤ F

Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises ➤

Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Un simulateur est mis à la disposition des entrepreneurs pour les aider à évaluer le montant de leur contribution économique territoriale (CET) en 2010 et apprécier ainsi les économies réalisées.

Ou depuis l'espace « professionnels » du site

impots.gouv.fr

ACTUALITE CONTACTS QUESTIONS FREQUENTES PLAN DU SITE POUR LA PRESSE NOUS CONNAITRE

Informez-vous et gérez vos principaux impôts

PROFESSIONNELS

VOS IMPÔTS VOS PRÉOCCUPATIONS CALENDRIER VOS DROITS ACCÈS SPÉCIALISÉS

Particuliers
Collectivités locales
Documentation

Espace abonné

- Accédez à votre espace
- Abonnez-vous à votre espace
- Renouvelez / réactivez vos accès
- En savoir plus sur l'abonnement

RECHERCHE

tapez un mot-clé

RECHERCHER

Accédez à la :

- Recherche détaillée
- Recherche de formulaires

Professionnels

Bienvenue dans l'espace des professionnels

Cette page vous présente des informations sur tous vos services en ligne et l'actualité fiscale. Si vous souhaitez déclarer et payer votre TVA de manière dématérialisée, cliquez sur les liens ci-dessous.

En savoir plus

- Téléprocédures : Quel choix ? Quelles obligations pour mon entreprise ?
- Je passe par mon expert-comptable ou un intermédiaire pour déclarer (mode EDI)
- Je fais moi-même mes démarches par internet : déclarer la TVA, payer..(mode EFl)

Services en ligne

- TéléTVA par internet : j'adhère
- TéléTVA par internet : je déclare et je paye

Espace abonné

Créez votre espace abonné et profitez pleinement de tous nos services en ligne: déclaration, consultation de votre compte fiscal, paiement, calcul...

- Accédez à votre espace
- Abonnez-vous à votre espace
- Renouvelez / réactivez vos accès
- En savoir plus sur l'abonnement

Services disponibles sans abonnement

Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises

Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Un simulateur est mis à la disposition des entrepreneurs pour les aider à évaluer le montant de leur contribution économique territoriale (CET) en 2010 et apprécier ainsi les économies réalisées.

Services en ligne

- Accès direct au simulateur

Lire le document

Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises



Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Un simulateur est mis à la disposition des entrepreneurs pour les aider à évaluer le montant de leur contribution économique territoriale (CET) en 2010 et apprécier ainsi les économies réalisées.

Services en ligne

- Accès direct au simulateur



Lire le document

Le transfert du recouvrement de la CFE au SIE

Le transfert finalise l'interlocuteur fiscal unique des PME :



un seul interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'assiette et au recouvrement des impôts professionnels

Dès 2008, préfiguration dans 4 SIE

En 2009, transfert dans 15 départements

En 2010, 44 nouveaux départements dont l'Aveyron

Les 41 derniers départements seront concernés en 2011.

Questions / réponses

Merci de votre
participation